

ALPES MARITIMES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

N° 64 du 7 avril 2014

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

N° 64 du 7 avril 2014

SOMMAIRE

Page

Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Séance du conseil d'administration du 13 mars 2014 **03**

Arrêtés

Administration générale

Arrêté SDIS n° 14-0158 portant composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes du 8 janvier 2014 **05**

Ressources humaines

Arrêté SDIS n°14-1657 portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au titre de l'examen professionnel du 5 mars 2014 **09**

Groupement fonctionnel opération/prévision

Arrêté SDIS n° 14-1073 fixant la liste des agents de la cellule mobile d'intervention radiologique pour l'année 2014 du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes. **11**

Service de santé et de secours médical

Arrêté SDIS n° 14-1287 portant inscription sur liste d'habilitation départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du véhicule de médecine professionnelles du 18 février 2014. **15**

Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Villeneuve-Loubet.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

14-1 Modification du règlement opérationnel

Le conseil d'administration a émis un avis favorable à la modification de l'annexe 7 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours intégrant également les demandes des instances paritaires et sollicite Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes pour prendre l'arrêté correspondant.

14-2 Régime de service des sapeurs-pompiers non logés en sections opérationnelles

Le conseil d'administration a approuvé l'ensemble des dispositions relatives au service des sapeurs-pompiers non logés en sections opérationnelles qui seront intégrées dans le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à la demande des instances paritaires, le nouveau régime des sapeurs-pompiers logés a été adopté.

14-3 Opération de construction du centre de secours de Roquestéron

Le conseil d'administration a décidé :

* d'approuver l'inscription d'une autorisation de programme (AP) de 1 000 000 € et les crédits de paiement (CP) correspondants à l'article budgétaire 231312 détaillés comme suit :

MONTANT DE L'AP	MONTANT CP 2014	MONTANT CP 2015
1 000 000 €	300 000 €	700 000 €

* d'autoriser M. le président du conseil d'administration, s'il y a lieu, à lancer l'ensemble des procédures administratives et techniques y afférant relatives à la construction du centre de secours de Roquestéron.

14-4 Extension du centre de secours de Roquebillière

Le conseil d'administration a décidé :

* d'approuver le programme d'extension du centre de secours de Roquebillière ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle,

* d'approuver l'inscription d'une autorisation de programme (AP) de 500 000 € et les crédits de paiement (CP) correspondants, à l'article budgétaire 231312 détaillés comme suit :

MONTANT DE L'AP	MONTANT CP 2014	MONTANT CP 2015
500 000 €	100 000 €	400 000 €

* d'autoriser M. le président du conseil d'administration, s'il y a lieu, à lancer l'ensemble des procédures administratives et techniques y afférentes.

14-5 Construction d'un centre de secours à Saint-Laurent-du-Var

Le conseil d'administration a approuvé la cession par la commune d'un terrain d'assiette à Saint-Laurent-du-Var et le lancement du projet de construction d'un centre d'incendie et de secours et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer tout document y afférent.

14-6 Partenariat entre le SDIS 06, le groupement de défense sanitaire Apicole (GDSA) et le centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural et apicole (CIVAM Apicole) pour la lutte contre le frelon asiatique

Le conseil d'administration après l'avoir approuvé, a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention de partenariat avec le conseil général des Alpes-Maritimes, le groupement de défense sanitaire apicole (GDSA) et le centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural et apicole (CIVAM APICOLE) pour lutter contre le frelon asiatique.

14-7 Sortie de l'actif des biens mobiliers imputés à la section de fonctionnement sur proposition de la commission de réforme et de vente des biens mobiliers

Le conseil d'administration a décidé :

* d'autoriser la réforme des biens mobiliers présentés par les groupements fonctionnels SSSM et GF Technique du SDIS 06 en vue de leurs destructions (avec récupération de pièces pour certains biens) et la vente de 12 biens (véhicules) conformément aux termes des délibérations n° 05-59 et n° 10-14 (selon les procédures et les conditions relatives à la société CAR ENCHERES NICE),

* de modifier les mises à prix des biens mobiliers ci-dessous suite à une vente aux enchères infructueuse :

N° Inventaire				ANCIENNE MISE A PRIX	NOUVELLE MISE A PRIX
MAN_90_0002	EPS3 - CHASSIS RVI + EQUIP CAMIVA	7374 XC 06	985	3 000 €	800 €
MAN_87_0824	FPT - EQUIP / RVI	1088 WF 06	853	2 000 €	600 €
MAN_88_0845	FPT - CHASSIS RVI G230	1088 WF 06	853		
MAN_87_0720_01	CCFM - EQUIP + CHASSIS RENAULT	7459 WA 06	786	2 200 €	2 000 €

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

14-1 Modification du règlement opérationnel

Le conseil d'administration a émis un avis favorable à la modification de l'annexe 7 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours intégrant également les demandes des instances paritaires et sollicite Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes pour prendre l'arrêté correspondant.

14-2 Régime de service des sapeurs-pompiers non logés en sections opérationnelles

Le conseil d'administration a approuvé l'ensemble des dispositions relatives au service des sapeurs-pompiers non logés en sections opérationnelles qui seront intégrées dans le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à la demande des instances paritaires, le nouveau régime des sapeurs-pompiers logés a été adopté.

14-3 Opération de construction du centre de secours de Roquestéron

Le conseil d'administration a décidé :

* d'approuver l'inscription d'une autorisation de programme (AP) de 1 000 000 € et les crédits de paiement (CP) correspondants à l'article budgétaire 231312 détaillés comme suit :

MONTANT DE L'AP	MONTANT CP 2014	MONTANT CP 2015
1 000 000 €	300 000 €	700 000 €

* d'autoriser M. le président du conseil d'administration, s'il y a lieu, à lancer l'ensemble des procédures administratives et techniques y afférant relatives à la construction du centre de secours de Roquestéron.

14-4 Extension du centre de secours de Roquebillière

Le conseil d'administration a décidé :

* d'approuver le programme d'extension du centre de secours de Roquebillière ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle,

* d'approuver l'inscription d'une autorisation de programme (AP) de 500 000 € et les crédits de paiement (CP) correspondants, à l'article budgétaire 231312 détaillés comme suit :

MONTANT DE L'AP	MONTANT CP 2014	MONTANT CP 2015
500 000 €	100 000 €	400 000 €

* d'autoriser M. le président du conseil d'administration, s'il y a lieu, à lancer l'ensemble des procédures administratives et techniques y afférentes.

14-5 Construction d'un centre de secours à Saint-Laurent-du-Var

Le conseil d'administration a approuvé la cession par la commune d'un terrain d'assiette à Saint-Laurent-du-Var et le lancement du projet de construction d'un centre d'incendie et de secours et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer tout document y afférent.

14-6 Partenariat entre le SDIS 06, le groupement de défense sanitaire Apicole (GDSA) et le centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural et apicole (CIVAM Apicole) pour la lutte contre le frelon asiatique

Le conseil d'administration après l'avoir approuvé, a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer la convention de partenariat avec le conseil général des Alpes-Maritimes, le groupement de défense sanitaire apicole (GDSA) et le centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural et apicole (CIVAM APICOLE) pour lutter contre le frelon asiatique.

14-7 Sortie de l'actif des biens mobiliers imputés à la section de fonctionnement sur proposition de la commission de réforme et de vente des biens mobiliers

Le conseil d'administration a décidé :

* d'autoriser la réforme des biens mobiliers présentés par les groupements fonctionnels SSSM et GF Technique du SDIS 06 en vue de leurs destructions (avec récupération de pièces pour certains biens) et la vente de 12 biens (véhicules) conformément aux termes des délibérations n° 05-59 et n° 10-14 (selon les procédures et les conditions relatives à la société CAR ENCHERES NICE),

* de modifier les mises à prix des biens mobiliers ci-dessous suite à une vente aux enchères infructueuse :

N° Inventaire				ANCIENNE MISE A PRIX	NOUVELLE MISE A PRIX
MAN_90_0002	EPS3 - CHASSIS RVI + EQUIP CAMIVA	7374 XC 06	985	3 000 €	800 €
MAN_87_0824	FPT - EQUIP / RVI	1088 WF 06	853	2 000 €	600 €
MAN_88_0845	FPT - CHASSIS RVI G230	1088 WF 06	853		
MAN_87_0720_01	CCFM - EQUIP + CHASSIS RENAULT	7459 WA 06	786	2 200 €	2 000 €

ALPES MARITIMES



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE SDIS N° 14.0158

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DES PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié, relatif aux élections aux comités techniques paritaires ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI, président du conseil général des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars 2011 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 4 juin 2008 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 6 novembre 2008 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique paritaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 octobre 2008 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique paritaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

Considérant que M. Michel FOURNOL, représentant du personnel titulaire élu sur la liste Avenir secours a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2014 et que M. Christophe RICCI est le suivant de liste,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours est arrêtée comme suit :

Président : *M. Eric CIOTTI*, président du conseil d'administration du SDIS 06, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général,

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CIOTTI Eric</i> , président du conseil d'administration, député des Alpes-Maritimes, président du conseil général	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, conseiller général, maire de Roquebillière
<i>M. BETTATI Olivier</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, conseiller général,	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , chef du groupement territorial Sud
<i>Mme LAYET Huguette</i> , 3 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration, maire de Castellar	<i>M. le lieutenant-colonel CAVALIER Yves</i> , chef du groupement fonctionnel opérations/prévision
<i>M. VIAUD Jérôme</i> , conseiller général	<i>M. le lieutenant-colonel GOSSE Frédéric</i> , chef du groupement territorial Centre
<i>M. GUMIEL Alain</i> , conseiller général, maire de Vallauris	<i>M. le colonel MONTALTI Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , conseiller général	<i>M. SCHERRER Joël</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel BAUTHEAC Patrick</i> , directeur départemental	<i>M. le colonel RAIBAUT Robert</i> , adjoint au directeur chargé de la prévention
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GENOVESE Marc</i> , sous-directeur chargé du technique et des systèmes d'information

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Frédéric LECA</i>	<i>M. Christophe RICCI</i>
<i>M. André GORETTI</i>	<i>M. Alain DI GIOVANNI</i>
<i>M. Emmanuel VIZZA</i>	<i>M. Jean-Marie SEGAPELLI</i>
<i>M. Gilles MAURIN</i>	<i>M. Benjamin VUOLO</i>
<i>M. Olivier FOGLIANI</i>	<i>Mme Caroline SOUM-VAZ</i>

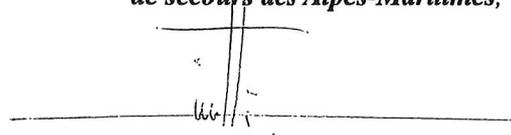
<i>M. Gil-Marc GUIDI</i>	<i>M. David REMOND</i>
<i>M. Yann POMMERAU</i>	<i>Mme Magali BÉTOUN</i>
<i>M. Philippe MEHEUST</i>	<i>Mme Catherine BÉTON</i>

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Monsieur le président du conseil d'administration et Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 08 JAN. 2014

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Eric CIOTTI



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.FS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 14 1 6 5 7

Portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
au titre de l'examen professionnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT que les intéressés ont atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade et ont réussi l'examen professionnel,

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 26 février 2014,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE**ARTICLE PREMIER**

Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au titre de l'examen professionnel est fixée comme suit pour l'année 2013 :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	AFFECTATION	PROMOUVABLE A LA DATE DU
FALICON SANDRINE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	SERVICE SANTE ET SECOURS MEDICAL	01/07/2013
FELICIANGELI ANNE-CLAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	GF PREVENTION - ARRONDISSEMENT DE NICE	01/07/2013
LEBRUN SOPHIE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	GF SOUS COMMISSION DE SECURITE	01/07/2013
PASCHIERO VERONIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	GF AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	01/07/2013
RODRIGUEZ CHRISTOPHE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	GF AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	01/07/2013

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le

05 MARS 2014

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Colonel Patrick BAUTHEAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

NICE, LE 06 FEV. 2014

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CAPITAINE GIORDANO
YG/MCB

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté S.D.I.S. N° 74 1073

fixant la liste des agents de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
pour l'année 2014 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié, fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté du 08 décembre 2005 relatif au contrôle d'aptitude médicale, à la surveillance radiologique et aux actions de formation ou d'information au bénéfice des personnels intervenants engagés dans la gestion d'une situation d'urgence radiologique et en particulier le 3^{ème} tiret de l'article 1,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude des Agents Spécialisés Risque Radiologique du Département des Alpes-Maritimes, pour l'année 2014, les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

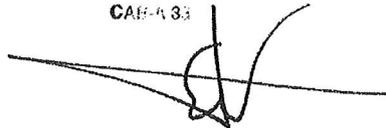
ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 134363 du 17 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous Préfet, Directeur de cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
CAF-433



Johan-Eric WINCKLER

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS DU SDIS 06

SPECIALITE: CMIR

ANNEE: 2014

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL REFERENT

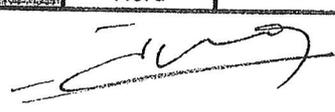
NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	GT/GF	C.I.S
BROT	Henri	Cdt	731	Rad 4 - PCR	3	-

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ADJOINT REFERENT

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	GT/GF	C.I.S
GIUDICELLI	Jean	Cne	8955	Rad 4 - PCR	Sud	Bon Voyage
HALTER	Alain	Cdt	8815	Rad 4 - PCR	4	-

LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE OPERATIONNELLE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	GT/GF	CIS
ADAMO	Henri	AC	31	Rad 2	Nord	Contes
AIRAUDI	Mathieu	Sgt	9052	Rad 2	Est	Menton
ALBERTINI	Jacques	Cdt	110	Rad 2 - PCR	SPV	-
ALBERTINI	Jean Marc	AC	892	Rad 2	Sud	Magnan
AMSTUTZ	Denis	Sgt	7793	Rad 2	Sud	Bon Voyage
AUDEBERT	Fabrice	SC	7949	Rad 2 - PCR	Sud	Fodéré
AYMAR	Olivier	SC	8674	Rad 2 - PCR	Sud	Bon Voyage
BAGREL	Antony	Sgt	6433	Rad 2	Sud	St Isidore
BASCHINSKI	Lilian	AC	8719	Rad 2 - PCR	Est	Menton
BENOIT	Romain	CC	11135	Rad 2	Sud	Fodéré
BERGONT	Michel	AC	855	Rad 2	Sud	Magnan
BETOUN	Nicolas	Sgt	7072	Rad 2	Centre	Antibes
BOSELLI	Jean Marc	Cne	2469	Rad 3	Ouest	Bocca
BOVIS	Michel	Lt	2475	Rad 2	Centre	Carros
BROCHOT	Christian	Lt	10675	Expert PCR	SPV	-
CALAF	Christophe	SC	7970	Rad 2 - PCR	GF2	CTA
CARBONE	Jean Paul	Sgt	7652	Rad 2	Sud	Bon Voyage
CAYE	France	Lt	7944	Rad 3 - PCR	Sud	St Isidore
CERVEL	Thierry	AC	19	Rad 2	Sud	St Isidore
CHATELAIN	Hugo	SC	6343	Rad 2	Sud	Bon Voyage
CHEVIRON	Jean Luc	Sgt	4562	Rad 2	Sud	Magnan
CONCA	Alain	Cal	7265	Rad 2	Sud	St Isidore
CONTI	Pascal	Lt	403	Rad 2	Ouest	Cabrières
COULEAU	Henri	SC	4324	Rad 2	Ouest	Pastour
COYEAUD	Jérôme	AC	9102	Rad 2	GF4	-
DA SILVA CABRAL	Thomas	Sgt	10156	Rad 2	Sud	St Isidore
DE PERETTI	Serge	Sgt	8566	Rad 2	Est	Menton
D'HAUSSY	Xavier	Adj	2851	Rad 2	Sud	St Isidore
DONNE	Stéphane	Sgt	6528	Rad 2	Sud	Bon Voyage
ECHAMPE	Jean Marc	Cne	2485	Rad 3 - PCR	Centre	Cagnes
ERRADA	Jean Philippe	Sgt	6111	Rad 2	Ouest	Cabrières
ESTIVANT	Thierry	Sgt	8930	Rad 2 - PCR	Sud	Magnan
FALICON	Jean François	Sgt	2069	Rad 2	Centre	Cagnes
FERRADOU	Fabian	Cne	6086	Rad 3 - PCR	Sud	Magnan
FERRARI	Patricia	Med Cdt	10264	Médecin PCR	3SM	-
FIGORELLI	Franck	Cdt	4020	Rad 3 - PCR	Nord	-



GHIRAN	Jean Christophe	SC	8314	Rad 2 - PCR	Sud	St Isidore
GIRALT	Olivier	SC	8933	Rad 2	Est	Menton
GUGOLE	Nicolas	CC	10087	Rad 2	Sud	Fodéré
HERNANDEZ	Antoine	Sgt	8981	Rad 2	Est	Menton
JOBARD	Ghislain	Lt	7945	Rad 2	Ouest	Pastour
LECLUSE	David	Sgt	10278	Rad 2	Ouest	Grasse
LEVEQUE	Fabien	Adj	9639	Rad 2 - PCR	Est	Menton
MALBE	Cédric	SC	5434	Rad 2	Centre	Carros
MANDAL	Olivier	Sgt	6130	Rad 2	Sud	St Isidore
MARKL	Fabrice	AC	4348	Rad 2	Sud	Fodéré
MATELLANES	Eric	Lt	5973	Rad 2	GF5	-
MOREY	Sébastien	Sgt	9447	Rad 2	Sud	St Isidore
MONTARU	Philippe	Lt	14160	Expér PCR	SPV	-
NIOLLON	Stéphane	Lt	187	Rad 2	Sud	Magnan
NOIROT	Rémy	SC	5082	Rad 2	Ouest	Grasse
ORTIZ	Laurent	SC	5400	Rad 2	Ouest	Bocca
PASQUALONE	Michel	Sgt	6172	Rad 2	Sud	Magnan
PELLEGRINI	Jean Pierre	Lt	69	Rad 2 - PCR	Est	Menton
POUYEZ	Grégory	Sgt	6536	Rad 2 - PCR	Sud	St Isidore
REVELLY	Noël	Adj	4700	Rad 2	Est	Menton
RICHARD	Didier	SC	6996	Rad 2	Centre	Vence
ROUSGUISTO	Gaël	Sgt	7683	Rad 2 - PCR	GF2	CTA
SIEGEL	Franck	AC	4760	Rad 2	Centre	Carros
VALENTIN	Laurent	Sgt	8850	Rad 2	Sud	Bon Voyage
VINET	Véronique	Vet Lcl	10718	Rad 2	3SM	-
VIZZA	Emmanuel	Adj	4523	Rad 2	Sud	Bon Voyage
WEIL	Christian	Cne	2752	Rad 2	Sud	Magnan

SPECIALITE: SSSM Groupe 1 **ANNEE: 2014**

ALAU DHENIN	Virginie	Med Lcl	8860	Cpe 1	3SM	-
BARRIER	Gilles	Med Lcl	9087	Cpe 1	3SM	-
BETTI	Laetitia	Inf	5794	Cpe 1	3SM	-
RIELLO	Christian	Med Lcl	8356	Cpe 1	3SM	-

Fait à Nice le 13.01.2014

PAR Cdt Henri BROT





SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
Président de droit du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes**

ARRETE S.D.I.S. N° 141287

Portant inscription sur liste d'habilitation départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivant ;
- **VU** la Délibération N°13-60 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes du 06 décembre 2013 relative à la convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour le partenariat de Médecine Préventive ;
- **CONSIDERANT** la procédure d'information validante, des candidats conducteurs titulaires du Permis PL, mise en place par le chef du bureau de l'unité mobile de médecine professionnelle ;
- **VU** l'avis favorable formulé par Monsieur le Médecin-Chef ;
- **SUR Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, de Monsieur le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste départementale des personnels sapeurs-pompiers titulaires du permis PL, habilités à la conduite du Véhicule de Médecine Professionnelle est définie comme suit :

NOM	PRENOM	Statut et CIS d'affectation	ADRESSE DU DOMICILE
ABBADI	Jean-Louis	PATS/SPV CTA SUD	81 bd de la madeleine 06000 Nice
BERTULI	Robert	PATS/SPV SSSM	55 Chemin des capucins Résidence les oliviers B1 06130 Grasse
BOUCHERF	Sami	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	280 Chemin du claout 06690 Tourrette Levens
BREANT	Philippe	SPV CIS SOPHIA	114 Chemin des veyans 06530 Le Tignet
CARZO	Christian	SPV GT SUD	535 route du figheret Quartier du crotton 06670 La roquette sur var

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ETTORI	Christian	SPV CIS VALLAURIS	17 Rue aurelienne 06150 Cannes la Bocca
FAUBRUJON	Olivier	PATS/SPV GT BO NORD	1 A chemin du vieux moulin Colle Germaine 06670 Colomars
GIANA	Thierry	PATS/SPV ATELIER VALLAURIS	85 route de la Roquette Résidence les peupliers BT A2 06250 Mougins
GUEUNIER	Christian	SPP SSSM	2 ave du château de l'espée Villa Titoune 06600 ANTIBES
HERIN	Ronald	SPP CIS CAGNES SUR MER	754 bd des 5 communes Villa Romada 06530 Cabris
PELLEGRIN	Louis	PATS/SPV EM	242 chemin des essarts Villa la bastide de l'avenc 06270 Villeneuve Loubet
RANTURA	Sébastien	SPP CIS SOPHIA	4 avenue du docteur menard 06000 nice
ROMEO	Jean Claude	SPV CIS MOUANS SARTOUX	Résidence de l'aumade Villa 37 83440 Fayence
SIES	Thierry	PATS/SPV CIS VALLAURIS	8 chemin de la perrotine Résidence le Saint Martin 06220 Vallauris
ZUNINO	Christophe	SPV CIS SOPHIA	1 bis rue des castemates 06600 Antibes

ARTICLE 2 : La durée d'habilitation des personnels autorisés à conduire le Véhicule de Médecine Professionnelle figurant sur cette liste est fixée à 1 an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Médecin Chef du Service de Santé et de Secours Médical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

Villeneuve-Loubet, le

18 FEV. 2014

*Le président du conseil général,
Président de droit du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes,*

Pour le président et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,

Eric CIOTTI

Colonel Patrick BAUTHEAC